Aux destinataires  
de la procédure de consultation

**Formulaire pour la consultation relative à l’avant-projet de révision   
de la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS)**

A transmettre d’ici au 15 septembre 2019

par courrier postal au Service de l’action sociale, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion,   
ou par courrier électronique à l’adresse [sas@admin.vs.ch](mailto:sas@admin.vs.ch)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | CMS Martigny |
| Personne de contact : | Martine Tristan |
| Adresse : | Rue d’Octodure 10b  1920 Martigny |
| Téléphone : | 027 721 26 86 |
| Date : | 28.08.2019 |

1. Le chapitre sur les **dispositions générales** a été complété par l’introduction d’articles sur les principes (art. 3), définitions (art. 4) et prestations (art. 5) ainsi que l’ajout d’un article permettant l’élaboration d’un rapport sur la situation sociale une fois par législature (art. 6). Êtes-vous favorable à ces modifications ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Ces articles sont importants et précisent la teneur de l’aide sociale. C’est bien de le rappeler

2. Le chapitre sur **l’organisation de l’aide sociale** a été revu et des articles concernant les centres médico-sociaux (art. 8), l’organisation faîtière des CMS (art. 9) ainsi que le Service de l’action sociale  (art. 12) ont été introduits. Êtes-vous favorable à la nouvelle organisation de l’aide sociale ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

C’est parfait ; cela manquait dans une loi

3. Un nouveau chapitre a été introduit afin de préciser la **compétence à raison du lieu**. Êtes-vous favorable à l’ajout de ces dispositions ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

4. Le chapitre 4 regroupe les différents **instruments du dispositif d’aide sociale**, à savoir notamment le contrat d’insertion (art. 18), la collaboration (art. 19), le médecin conseil et médecin-dentiste conseil (art. 20), les inspecteurs spécialisés (art. 21) et le système de gestion électronique des données (art. 22). Êtes-vous favorable à la mention et à l’introduction de ces instruments ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

La mention des instruments manquait également ; c’est une bonne chose de les avoir rajoutés

5. Êtes-vous favorable à l’ajout des deux nouveaux chapitres concernant la **prévention sociale** et **l’aide personnelle** (non financière) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

6. Êtes-vous favorable au renforcement des **mesures d’insertion** **socio-professionnelle** et au transfert de compétence décisionnelle à l’Etat dans ce domaine ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

C’est parfait ainsi ; de toutes façons c’était déjà le SAS qui prenait la décision

7. Êtes-vous favorable à la nouvelle mouture du chapitre concernant **l’aide matérielle**, en particulier les mentions d’aide ordinaire, aide réduite et aide d’urgence et à leur contenu ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

8. Êtes-vous favorable à la réduction, voire la suppression, de l’aide en cas de **dessaisissement** **de fortune** (art. 32) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Selon le même principe que les autres assurances sociales, c’est tout à fait normal

9. Êtes-vous favorable au maintien du **remboursement de l’aide sociale** à l’exception du retour à meilleure fortune suite à la reprise d’une activité lucrative afin de notamment favoriser la réinsertion des bénéficiaires et les encourager à retrouver leur autonomie financière ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Pour l’article 55 concernant ce point, il faudrait supprimer la f). C’est plus précis qu’avant, mais cela n’est pas vraiment aidant et donne beaucoup de travail de contrôle et d’inconfort pour bien peu de choses ; si on compte le temps passé aux contrôles, on doit être en bilan négatif

10. L’avant-projet prévoit un **délai de prescription** de 10 ans pour le remboursement des prestations d’aide sociale, conformément aux délais du code des obligations (art. 56). Êtes-vous favorable à ce nouveau délai de prescription ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

11. Êtes-vous favorable aux nouvelles dispositions sur la **protection des données et l’échange d’informations** ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

12. Êtes-vous favorable aux articles concernant les **enquêtes sur l’obtention illicite des prestations d’aide sociale** ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

13. Êtes-vous favorable à l’introduction de **dispositions pénales** cantonales réprimant certaines infractions non couvertes par le droit fédéral ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

14. La législation actuelle ne correspondant plus aux besoins, les articles relatifs au financement des organisations à caractère social ont été complètement repensés sur la base de la pratique en vigueur. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles liés **aux organisations à caractère social**?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

15. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles concernant la **répartition des frais** entre l’Etat et les communes ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

L’alinéa concernant un défaut de diligence d’une commune ou d’un curateur est bienvenu

16. Autres observations, remarques ou propositions :

D’une manière générale la loi intègre bien les remarques qui avaient été faites par les AS

Et le fait de mettre dans la loi ce qui figurait dans des directives est une bonne chose car directive n’a pas forcément force de loi

Je me demande toujours pourquoi on ne va pas vers une cantonalisation de l’aide sociale puisque les décisions sont de toutes façons prises par le SAS

Pour les CMS, il faudrait vraiment séparer l’aide sociale du MAD ; nous sommes un des derniers cantons, si ce n’est le dernier, à avoir un seul budget pour les CMS entre l’aide sociale et la santé ; de plus la clef de répartition est pour nous un mystère insondable. N’est-il pas possible de tenir au moins 2 comptabilités séparées ?